

Section 1 : IDENTIFICATION

Nom du produit :	Eau produite
Synonymes :	Pas disponible.
Utilisation du produit :	Flux de déchets.
Restrictions sur l'utilisation :	Pas disponible.
Fabricant/Fournisseur :	Ovintiv Services Inc. 500 Centre Street SE Calgary, AB T2P 2S5
Numéro de téléphone :	(403) 645-2000
Téléphone d'urgence :	(403) 645-3333 Canutec: (613) 996-6666 ou Cellulaire *666
Date de préparation de la fiche de données de sécurité :	2 novembre 2020

Section 2 : IDENTIFICATION DE(S) DANGER(S)**INFORMATIONS SGH**

Classification : Liquides inflammables, Catégorie 3

ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

**Pictogramme(s)
des dangers :**



Mot indicateur : Attention

Déclarations de danger: Liquide et vapeurs inflammables.

Déclarations préventives

Préventions : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser du matériel électrique, de ventilation, et d'équipement d'éclairage.
Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection.

Réponse: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
En cas d'incendie : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou la mousse ordinaire pour éteindre.

Entreposage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

L'élimination : Jeter le contenu/réceptacle conformément aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Dangers non-classés ailleurs : Sans objet.

Ingrédients avec une toxicité inconnue : Aucun.

Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de l'OSHA Hazard Communication Standard, (29 CFR 1910.1200). Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de le Règlement sur les produits dangereux.

Section 3 : COMPOSITION/DONNÉES SUR LES CONSTITUANTS

Ingrédient(s) dangereux	Nom commun / Synonymes	Numéro de registre CAS	% en poids. /poids.
Pétrole	Pas disponible.	8002-05-9	< 0.001
Sulfure d'hydrogène (H ₂ S)	Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	< 0.001

Section 4 : PREMIERS SOINS

Inhalation : En cas d'inhalation : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge. Ce produit contient des traces de sulfure d'hydrogène pouvant s'accumuler dans les espaces confinés. L'inhalation de sulfure d'hydrogène peut causer une perte d'odorat, une grave irritation des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées, des vomissements, des étourdissements et une accumulation de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire), pouvant être mortelle. À 300 ppm une perte de conscience peut survenir après 20 minutes. Entre 300 à 500 ppm, la mort peut survenir dans les minutes suivant l'exposition continue. Au-dessus de 500 ppm de sulfure d'hydrogène peut entraîner une perte de conscience instantanée et la mort immédiate.

Contact visuel : En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Peut irriter les yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée.

Contact avec la peau : En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Peut provoquer une irritation de la peau. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.

Ingestion : En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Si des vomissements surviennent naturellement, faire pencher la victime vers l'avant pour réduire les risques d'aspiration. Ne PAS faire vomir, sauf sur indication par le personnel médical. Ne jamais rien donner à boire ni à avaler à une personne inconsciente.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).

Remarque à l'intention des médecins : Il est possible que les symptômes n'apparaissent pas immédiatement. En cas d'inhalation de sulfure d'hydrogène, envisager l'oxygène.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

INFORMATION SUR L'INFLAMMABILITÉ ET L'EXPLOSION

Liquide et vapeurs inflammables. S'enflamme facilement sous l'action de la chaleur, d'étincelles ou de flammes. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se propager vers une source d'allumage et provoquer un retour de flamme au point de fuite. La plupart des vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles se propageront au ras du sol pour s'accumuler dans les dépressions ou les endroits clos (égouts, sous-sols, citernes). Les vapeurs posent un risque explosif à l'intérieur, à l'extérieur ou dans les égouts. Le ruissellement vers les égouts peut créer un risque de feu ou d'explosion. Les contenants peuvent exploser lorsque chauffés. Cette matière peut évoluer du sulfure d'hydrogène toxique et inflammable si chauffée.

Si une citerne (routière ou ferroviaire) ou une remorque est impliquée dans un feu, ISOLER 800 mètres dans toutes les directions; de plus, envisager une première évacuation pour 800 mètres dans toutes les directions.

Incendie de Citernes, Remorques ou Wagons: Combattre l'incendie d'une distance maximale ou utiliser des lances ou canons à eau télécommandés. Refroidir les contenants à grande eau longtemps après l'extinction de l'incendie. Se retirer immédiatement si le sifflement émis par les dispositifs de sécurité augmente ou si la citerne se décolore. TOUJOURS se tenir éloigné d'une citerne engouffrée par les flammes. Pour un incendie majeur, utiliser des lances ou des canons à eau télécommandés; lorsqu'impossible, se retirer et laisser brûler.

Sensibilité au choc : Cette matière n'est pas sensible aux chocs.
Sensibilité aux décharges statiques : Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Cette matière est sensible aux décharges statiques.

MOYENS D'EXTINCTION

Agents extincteurs appropriés : Incendie mineur: Poudre chimique sèche, CO₂, eau

	pulvérisée ou mousse régulière.
	Incendie majeur: Eau pulvérisée ou en brouillard, ou mousse. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Agents extincteurs non appropriés :	Ne pas employer de jet d'eau.
Produits de combustion :	Oxydes de carbone. Oxydes de sulfure. Aldéhydes.
Protection des pompiers :	L'inhalation ou le contact avec la substance peut irriter ou brûler la peau et les yeux. Un feu peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques. Les vapeurs peuvent causer des étourdissements ou la suffocation. Les eaux de contrôle d'incendie ou de dilution peuvent polluer. Le sulfure d'hydrogène pèse plus que l'air et peut s'accumuler dans les zones à basse altitude et les espaces confinés. Porter un Appareil de Protection Respiratoire Autonome (APRA) à pression positive. Les vêtements de protection pour feux d'immeubles ne fourniront qu'une efficacité limitée.

Section 6 : MESURE DE LUTTE CONTRE UN REJET ACCIDENTEL

Procédures en cas d'urgence :	Par mesure de prévention immédiate, isoler dans un rayon minimum de 50 mètres autour du site du déversement ou de la fuite. Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Demeurer en amont du vent. Éviter les dépressions de terrain. Avant d'y accéder, aérer les endroits clos. ÉLIMINER du site toute source d'allumage (ex: cigarette, fusée routière, étincelles et flammes). Tout équipement utilisé pour manipuler ce produit doit être mis à la terre.
Mesures de protection personnelle :	Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Employer la protection personnelle recommandée à la section 8. Porter un appareil respiratoire facial, pression positive, et autonome.
Mesures de protection de l'environnement :	Empêcher l'infiltration dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les endroits clos.
Méthodes de confinement :	Si sans risque, arrêter la fuite. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les émanations.
Méthodes de nettoyage :	Absorber ou couvrir avec de la terre sèche, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des contenants. Utiliser des outils antiétincelles propres pour récupérer le matériel absorbé.
Autres renseignements :	Voir la Section 13 pour les consignes d'élimination.

Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention :	Ne pas avaler. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière
----------------------	---

étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Des concentrations nocives de sulfure d'hydrogène (H₂S) peuvent s'accumuler dans les excavations et les zones de stockage basses ainsi que dans la zone de vapeur des espaces de stockage et les compartiments de transport en vrac. Pour de plus amples renseignements sur l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

Entreposage :

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Voir la section 10 pour des renseignements sur les matières incompatibles. Conserver hors de la portée des enfants. Les contenants d'entreposage peut avoir du gaz de sulfure d'hydrogène toxique. Les matériaux structurels et de l'éclairage et les systèmes de ventilation doit être résistant à la corrosion.

Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE**Directives d'exposition****Constituant**

Pétrole [Numéro de registre CAS 8002-05-9]

ACGIH: Aucune VLE établie.

OSHA: 500 ppm (TWA), 2000 mg/m³ (TWA);
400 ppm (TWA) [Obsolète];

Sulfure d'hydrogène [Numéro de registre CAS 7783-06-4]

ACGIH: 1 ppm (TWA); 5 ppm (STEL); (2009);

OSHA: 20 ppm (C); 50 ppm (Sommet) (Durée Maximum : 10 minutes. Seulement une fois si aucune autre exposition notable se produit.
10 ppm (TWA); 15 ppm (STEL) [Obsolète];

LEA: Limite d'exposition permise

VLE: Valeur limite d'exposition

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

STEL: Limite d'exposition à court terme

C : valeur plafond

Mesures d'ingénierie : Ventiler de manière à maintenir l'exposition (niveaux de suspension dans l'air de la poussière, des émanations, des vapeurs, des gaz, etc.) sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser du matériel électrique, de ventilation, et d'équipement d'éclairage.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Protection des yeux et du visage : Porter des lunettes de sécurité. Porter un équipement de protection oculaire répondant aux normes CSA (CAN/CSA-Z94.3-92) et aux réglementations de l'OSHA (29 CFR 1910.133) relatives à l'équipement de protection individuelle.

Protection des mains :	Porter des gants de protection. Consulter les indications du fabricant pour de plus amples renseignements.
Protection de la peau et du corps :	Porter des vêtements de protection. Le port de vêtements ignifugés qui répondent à la norme NFPA 2112 et à la norme 150.20 CAN/CGSB est recommandé dans les zones où les matières sont entreposées ou manipulées.
Protection des voies respiratoires :	Si les contrôles techniques et de ventilation ne sont pas suffisants pour maîtriser l'exposition en dessous des limites admissibles un appareil de protection respiratoire à épuration d'air, agréé NIOSH/MSHA et répondant aux exigences de la norme CAN/CSA-Z94.4-11, avec cartouche pour vapeurs organiques, ou un appareil respiratoire autonome doit être utilisé. Un appareil respiratoire à adduction d'air doit être utilisé lorsque la concentration en oxygène est faible ou que la concentration des produits dans l'air dépasse les limites des appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré.
Mesures d'hygiène générales :	Manipuler conformément aux pratiques établies d'hygiène industrielle et de sécurité. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer le niveau de risque et / ou aux fabricants d'équipements pour assurer une protection adéquate.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Clair au liquide sale.
Couleur :	Incolore à gris.
Odeur :	Inodore ou œufs pourris .
Seuil olfactif :	0.0047 ppm (Sulfure d'hydrogène)
État physique :	Liquide.
pH :	5 à 7
Point de fusion / Point de congélation :	0 °C (32 °F) (Eau)
Point initial d'ébullition :	80.7 °C (177.3 °F) (Eau)
Intervalle d'ébullition:	Pas disponible.
Point éclair :	49 °C (120.2 °F) (ASTM D93)
Taux d'évaporation :	Pas disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Sans objet.
Limite d'inflammabilité inférieure :	Pas disponible.
Limite d'inflammabilité supérieure :	Pas disponible.
Pression de vapeur :	Pas disponible.

Densité de vapeur :	Pas disponible.
Densité relative :	1.217 (Eau = 1) au 15 °C (59 °F)
Solubilités :	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage : n-octanol/Eau:	Pas disponible.
Température d'inflammation spontanée :	Pas disponible.
Température de décomposition :	Pas disponible.
Viscosité :	Pas disponible.
Pourcentage de matières volatiles, % du poids :	Pas disponible.
Teneur en COV, % du poids :	Pas disponible.
Densité :	Pas disponible.
Coefficient de répartition eau/huile :	Pas disponible.

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :	Contact avec des substances incompatibles. Sources d'ignition. L'exposition à la chaleur.
Stabilité chimique :	Stable dans des conditions d'entreposage normales.
Possibilité de réactions dangereuses :	Aucune connue.
Conditions à éviter :	Contact avec des substances incompatibles. Sources d'ignition. L'exposition à la chaleur.
Substances incompatibles :	Combustibles forts.
Produits de décomposition dangereux :	Pas disponible.

Section 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE

EFFETS D'UNE EXPOSITION AIGUË
Toxicité du produit

Orale :	Pas disponible.
Dermique :	Pas disponible.
Inhalation :	Pas disponible.

Toxicité des constituants

Constituant	Numéro de registre CAS	DL50 orale	DL50 par voie cutanée	CL50
Pétrole	8002-05-9	4300 mg/kg (rat)	Pas disponible.	Pas disponible.
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	Pas disponible.	Pas disponible.	444 ppm (rat); 4H

Voies d'exposition probables : Contact visuel. Contact avec la peau. Inhalation. Ingestion.

Organes cibles : Peau. Yeux. Tractus gastro-intestinal. Système respiratoire. Poumons. Sang. Système cardiovasculaire. Système nerveux central.

Symptômes (y compris les effets différés et aigus)

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge. Ce produit contient des traces de sulfure d'hydrogène pouvant s'accumuler dans les espaces confinés. L'inhalation de sulfure d'hydrogène peut causer une perte d'odorat, une grave irritation des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées, des vomissements, des étourdissements et une accumulation de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire), pouvant être mortelle. À 300 ppm une perte de conscience peut survenir après 20 minutes. Entre 300 à 500 ppm, la mort peut survenir dans les minutes suivant l'exposition continue. Au-dessus de 500 ppm de sulfure d'hydrogène peut entraîner une perte de conscience instantanée et la mort immédiate.

Yeux : Peut irriter les yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée.

Peau : Peut provoquer une irritation de la peau. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.

Ingestion : Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

Sensibilisation de la peau : Pas disponible.

Sensibilisation des voies respiratoires : Pas disponible.

Problèmes médicaux aggravés par l'exposition : Pas disponible.

EFFETS D'UNE EXPOSITION CHRONIQUE (de l'exposition à court-terme et à long-terme)

Organes cibles : Peau. Yeux. Tractus gastro-intestinal. Système respiratoire.

Effets chroniques : Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et provoquer une irritation. L'application cutanée répétée d'huiles brutes sur les rats a produit une toxicité systémique dans le sang, le foie, le thymus et la moelle osseuse. Le sulfure d'hydrogène peut réduire la fonction pulmonaire; Causer des effets neurologiques tels que maux de tête, nausées, dépression et changements de personnalité; Irritation des yeux et des muqueuses; Et les dommages au système cardiovasculaire.

Cancérogénicité : Le produit n'est pas classé comme cancérogène. Consulter le tableau ci-

dessous « Cancérogénicité des composants » pour obtenir des informations sur les différents composants. Les études de longue durée par badigeonnage de la peau chez les animaux avec les pétroles bruts entiers et les fractions de pétrole brut ont produit des tumeurs chez les animaux à la suite d'un contact prolongé et répété avec la peau.

Cancérogénicité des constituants

Constituant	ACGIH	IARC	NTP	OSHA	Prop 65
Pétrole	Non inscrit.	Groupe 3	Non inscrit.	Cancérogène d'OSHA	Non inscrit.

Mutagénicité : Pas disponible.

Effets sur la reproduction : Des études existent qui établissent un lien entre le pétrole brut et les effets sur la reproduction, y compris les troubles menstruels.

Effets sur le développement

Tératogénicité : Pas disponible.

Embryotoxicité : L'application cutanée répétée d'huiles brutes sur des rates gravides a produit une toxicité maternelle et une toxicité sur le développement du fœtus et des tumeurs.

Produits synergiques au plan toxicologique : Pas disponible.

Section 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE
--

Écotoxicité : Pas disponible.

Persistance/dégradabilité : Pas disponible.

Bioaccumulation/accumulation : Pas disponible.

Mobilité dans l'environnement : Pas disponible.

Autres effets néfastes: Pas disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION
--

Instructions relatives à l'élimination : L'élimination doit être effectuée en respectant toutes les lois et les réglementations locales, provinciales et fédérales. La réglementation locale peut être plus stricte que les exigences régionales ou nationales.

Section 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT
Département américain des transports (DOT)

Nom officiel d'expédition : UN1267, PÉTROLE BRUT, 3, GE III

Catégorie : 3

Numéro ONU : UN1267

Groupe d'emballage : III

Code de l'étiquette :


Loi canadienne sur le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Nom officiel d'expédition : UN1267, PÉTROLE BRUT, 3, GE III

Catégorie : 3

Numéro ONU : UN1267

Groupe d'emballage : III

Code de l'étiquette :


Section 15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION
Stocks de produits chimiques
US (TSCA)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique en vertu de la TSCA.

Canada (LIS)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique nouvelle en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999.

Réglementation fédérale
États-Unis

Cette fiche de données de sécurité a été préparé pour répondre à la norme US OSHA Hazard Communication, 29 CFR 1910.1200.

SARA Titre III

Constituant	Section 302 (EHS) TPQ (lb)	Section 304 EHS RQ (lb)	CERCLA RQ (lb)	Section 313	RCRA CODE	CAA 112(r) TQ (lb)
Sulfure d'hydrogène	500	100	100	313	U135	10000

**Réglementations de l'État
Massachusetts**

US Massachusetts Commonwealth's Right-to-Know Law (Appendix A à 105 Code de
Massachusetts Regulations Section 670.000)

Constituant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Pétrole	8002-05-9	Inscrit.
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	E

Remarque : E = substance dangereuse extraordinaire

New Jersey

US New Jersey Worker et Community Right-to-Know Act (New Jersey Statute Annotated
Section 34:5A-5)

Constituant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Pétrole	8002-05-9	SHHS
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	SHHS

Remarque : SHHS = substance particulièrement dangereuse pour la santé

Pennsylvanie

US Pennsylvanie Worker et Community Right-to-Know Law (34 Pa. Chap. du code 301-323)

Constituant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Pétrole	8002-05-9	Inscrit.
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	E

Remarque : E = Danger pour l'environnement

Californie**Californie Prop 65:**

ATTENTION Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques tels que le toluène, le benzène et l'éthylbenzène qui sont connus de l'État de Californie pour causer des cancers et des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction. Pour plus d'informations, visitez le site www.P65Warnings.ca.gov.

Section 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS**Clause de non-responsabilité :**

Les renseignements contenus dans le présent document s'appliquent à la substance désignée, telle que fournie. Ces renseignements peuvent ne pas être valides si cette substance est utilisée en association avec d'autres substances. Il est de la responsabilité de l'utilisateur qu'il satisfasse à la pertinence et à l'exhaustivité de cette information pour son propre usage.

**Date de préparation de la
fiche de données de
sécurité :** 2 novembre 2020

Version : 1.0

FDS du SGH préparé par : Deerfoot Consulting Inc.
Téléphone : (403) 720-3700